



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 18 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 mai à 9h30, le bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 9 mai 2018, s'est réuni à Caen, salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Abderrahman BOUJRAD, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.

Etaient excusés : Mme Jacqueline ANDRE, Vice-Présidente, M. Claude CHESNEL, Vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. Rémi BOUGAULT, Nicolas JOYAU, Jacques ROYER, Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Pouvoirs : Mme André JACQUELINE à M. Jean-Luc GUILLOUARD et M. Claude CHESNEL à M. Christian GABRIEL.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

Etaient également présents : M. Bruno DELIQUE, Directeur Général, M. Bruno LEMOIGNE, Directeur Général Adjoint, Mme Florence CIRETTE, Assistante de direction et Mme Sylvie DURAND, Directrice concessions Electricité et Gaz pour la partie portant sur renouvellement du contrat de concession.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres ; le quorum est donc de 13. M. Jacques LELANDAIS constatant la présence de 18 membres, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR, CONFORME A LA CONVOCATION :

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2018
2. Compte-rendu des délégations
3. Marchés publics
4. Transferts de compétences et retrait du syndicat
5. Actualités
6. Échéancier – Fin du 1^{er} semestre 2018 et principales échéances du 2nd semestre 2018

II. COMMISSIONS INTERNES

ADMINISTRATION-FINANCES

7. Tableau des effectifs 2018

TRAVAUX

8. Groupement de commande avec le SDEM 50, pour le traitement des poteaux bois électriques déposés
9. Déclaration de sous-traitance

III. DOSSIER

10. Renouvellement du contrat de concession

I - COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2018

M. le Président soumet au Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2018, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

M. Bruno DELIQUE rend compte des délégations qu'il a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le dernier Bureau Syndical du 30 mars 2018. La liste a été transmise aux élus préalablement à la réunion (**annexe 1**).

Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.

3) MARCHES PUBLICS

o Résultats de consultations

Objet/Lot		Type de procédure	Attribitaire
Traitement des transformateurs HTA/BT déposés	Lot 1 - Remise en état technique	MAPA > 50 000 € HT	Groupement REMATELEC/CEWESTENDOTP
	Lot 2 - Rachat de transformateurs		Société REMATELEC
	Lot 3 - Destruction de transformateurs		Société TREDI
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier		Appel d'offres	PHILIPS LIGHTING France

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide de charger le Président de l'exécution des décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

o Avenant n°2 au « marché de fourniture de luminaires fonctionnels hauteur de feux 8m » : RAGNI

Par délibération en date du 11 mars 2016, le Bureau Syndical a acté la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2016 d'attribuer le marché de fournitures à bons de commandes de luminaires – hauteur de feu de 8m – à la société RAGNI SAS.

Ce marché concerne la fourniture de luminaires fonctionnels pré-câblés, équipés de LEDs, destinés à l'éclairage routier mis en place à 8m de hauteur.

Pour rappel, les caractéristiques de ce marché étaient les suivantes :

- Procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 de l'ancien Code des Marchés Publics.
- Marché de fournitures à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification fixée au 11 avril 2016 et renouvelable deux fois maximum dans les conditions prévues à l'article 16 de l'ancien Code des Marchés Publics,

- Etendue du marché :

Montant mini annuel HT	Montant maxi annuel HT
30 000 €	150 000 €

Par délibération en date du 18 janvier 2018, le Bureau Syndical a acté la décision de renouveler ce marché jusqu'au 10 avril 2019, comme prévu à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Cette deuxième reconduction a été notifiée par courrier au titulaire le 2 février 2018.

Début 2018, bien que les besoins du SDEC ÉNERGIE aient été estimés convenablement au moment de la consultation, une demande imprévue et conséquente d'une commune nouvellement adhérente fait atteindre le maximum du marché pour cette reconduction.

Afin de ne pas pénaliser la réalisation des projets chiffrés initialement, avec le type de luminaire correspondant à ce marché, le syndicat est contraint, pour cette deuxième reconduction, d'en augmenter le montant maximum de 15 %, soit 22 500 €.

Le nouveau maximum annuel du marché est donc porté à 172 500 € HT.

Afin d'acter cette modification, il convient d'établir un nouvel avenant, pour cette dernière année de reconduction, ne remettant pas en cause l'économie du marché.

Le projet d'avenant, portant exclusivement sur cette troisième année de marché, a été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 3 de la note de présentation jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical d'adopter l'avenant proposé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant n°2, au marché de « Fourniture de luminaires peints d'éclairages public destinés à l'éclairage routier 2016 », décidé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2018, ainsi que tout acte s'y rapportant.

- Consultations en cours ou à venir

Objet	Type de procédure
Acquisition de 2 véhicules électriques, dont un Kangoo hydrogène	MAPA > 50 000 € HT
Acquisition d'un logiciel Ressources Humaines – GPEC	
Mission de maîtrise d'œuvre pour 4 projets photovoltaïques	MAPA < 50 000 € HT
Fourniture de panneaux de chantier	

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o Reconductions de marchés, nécessitant une délibération

Objet/Lot		Titulaire	Durée (en mois)	NB de renouvt possible	Début de marché	Fin du marché	Renouvt N°
Prestations d'expertise juridique	Lot 1	« Droit de l'Energie » SEBAN & ASSOCIES	12	2	27/07/2017	26/07/2020	1
	Lot 2	« Droit des collectivités locales et de l'institution » SELARL CLAISSE & ASSOCIES			26/07/2017	25/07/2020	
	Lot 3	« Droit fiscal » SEBAN & ASSOCIES			27/07/2017	26/07/2020	
	Lot 4	« Droit public des affaires et droit économique public » GB2A			26/07/2017	25/07/2020	

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- de renouveler les marchés susvisés pour 12 mois à compter de leurs dates anniversaire de notification respectives ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;
- de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

o Reconductions de marchés, ne nécessitant pas de délibération

Objet/Lot		Titulaire	Durée (en mois)	NB de renouvt possible	Début de marché	Fin du marché	Renouvt N°
Traitement des poteaux béton déposés	Lot 1	« Calvados Ouest »	GRAVALOIRE	12	19/07/2016	18/07/2019	2
	Lot 2	« Calvados Est »					

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

4) TRANSFERTS DE COMPETENCES ET RETRAIT DU SYNDICAT

✓ Transferts de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

Collectivité	Date de la délibération	Compétence et option
Trévières	9 mars 2018	Contribution à la Transition Energétique
Caumont-sur-Aure	9 avril 2018	Eclairage Public
Isigny-sur-Mer	10 avril 2018	Eclairage Public
Moult-Chicheboville	11 avril 2018	Eclairage Public avec l'option 100% lumière

Il appartiendra au SDEC ÉNERGIE de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le transfert de ces compétences à la carte, visées aux articles 3.2 et 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.*

✓ **Retrait du syndicat**

M. le Président confirme que, pour faire suite au rattachement de la commune déléguée de Pont-Farcy au département de la Manche, la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Manche), constituée au 1er janvier 2018, des communes déléguées de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a décidé, par délibération en date du 5 avril 2018, de demander le retrait du syndicat de la commune déléguée de Pont-Farcy.

Il précise que le Comité Syndical du 20 septembre prochain sera saisi de cette demande et aura à se prononcer notamment sur l'acceptation et la date effective de ce retrait du syndicat, compte tenu des modalités de mise en œuvre.

La notification aux collectivités membres sera adressée le 21 ou le 22 septembre et ces dernières disposeront de 3 mois pour se prononcer, à leur tour, sur cette demande de retrait. Pour rappel, l'absence de délibération vaudra avis défavorable.

Les CLE de l'automne seront l'occasion de revenir vers les collectivités et, si nécessaire, une relance sera réalisée jusqu'en novembre pour permettre aux Préfets du Calvados et de la Manche de prendre leurs arrêtés avant le 31 décembre 2018.

M. Bruno DELIQUE précise que le processus d'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour le transfert de deux compétences (Energies Renouvelables et Eclairage Public) est en cours et que celle-ci pourra très certainement être traitée en même temps que ce retrait du syndicat, pour une application au 1er janvier 2019.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

5) ACTUALITES

o COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL ET DES COMMISSIONS INTERNES

Comme confirmé dans la note de présentation qui a été adressée aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation, M. le Président rappelle que le Comité Syndical du 5 avril dernier a été l'occasion d'organiser des élections partielles pour le remplacement de M. Xavier REGNAULT DE PREMESNIL, démissionnaire du Conseil Municipal de Fresney-le-Puceux.

M. Abderrahman BOUJRAD, représentant de la CLE de Caen Sud, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour, a été élu représentant de cette CLE au Bureau Syndical.

Au nom du Bureau Syndical, M. Jacques LELANDAIS souhaite la bienvenue à M. BOUJRAD.

En préalable de cette réunion, il lui a proposé d'intégrer deux commissions internes et ce dernier a accepté d'intégrer les commissions « Administration-Finances » et « Nouvelles Technologies ».

M. Abderrahman BOUJRAD remercie les membres du Bureau Syndical de leur accueil. Intégrer, notamment, la commission « Nouvelles Technologies » lui permettra de mettre à profit du syndicat ses compétences dans le domaine.

Il s'excuse par avance de ne pas pouvoir assister à la toute prochaine commission « Administration-Finances » mais confirme avoir pu adapter son emploi du temps pour assister à la commission « Nouvelles Technologies » du 23 mai prochain.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o MOTION FACÉ

Comme décidé en Bureau Syndical du 30 mars 2018 et suite aux interventions du Comité Syndical du 5 avril dernier, M. le Président confirme aux membres du Bureau Syndical avoir adressé, le 12 avril 2018, une motion à la direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la transition écologique et solidaire, relative à la répartition des aides à l'électrification rurale 2018, pour le département du Calvados.

M. Bruno DELIQUE fait état des premières réactions suscitées par l'envoi de cette motion, dont copie a été transmise, en parallèle, aux parlementaires locaux.

Un dossier complet a été remis aux élus, en début de séance, présentant l'essentiel des différents retours reçus par le syndicat :

- Réponse du Ministère précisant l'origine de cette diminution (prise en compte de l'inventaire 2017 et non plus 2015, montrant une évolution favorable de la qualité du réseau basse tension en zone rurale et baisse de 5% du montant total du FACÉ, votée dans la loi de finance de 2018) ;
- Questions orales adressées au Gouvernement, par Mmes Corinne FERET, Sonia de la PROVOTE, et M. Pascal ALLIZARD, Sénateurs du Calvados,
- Courrier de M. Christophe BLANCHET, Député du Calvados, ayant interpellé Monsieur le Ministre Nicolas HULOT.

Le syndicat qui avait, après avoir repris point par point les conditions d'attribution de la dotation à l'électrification rurale, estimé qu'il ne devait pas subir une telle baisse, attendait une réponse plus précise et davantage justifiée du Ministère (place du syndicat dans le classement national en matière de qualité du réseau, application de cette forte baisse aux syndicats présentant les mêmes caractéristiques, utilisation des dotations par tous les syndicats).

Le FACÉ, mis en place en 1936, est un dispositif de péréquation supporté financièrement par les usagers via leur facture. A savoir que les usagers des communes urbaines cotisent trois fois plus que les usagers des communes rurales.

La classification du rural et de l'urbain est défini par le FACÉ. Il s'agit donc bien d'un acte de solidarité des territoires, d'intérêt national, évitant des fractures énergétiques.

Au 25 novembre 2017, le taux de consommation de l'enveloppe nationale, sur les dotations 2015, était de 82 % (Source : point d'actualité organisé par le Ministère). Ce qui n'est pas consommé passe dans le budget général de l'Etat.

Le SDEC ÉNERGIE a consommé 100 % de ses dotations en 2015, 2016 et 2017 et, à ce jour, pour 2018, près de 40% de la dotation FACÉ est déjà consommée.

M. Henri GIRARD rappelle que cette situation de non consommation en totalité de la dotation ou d'utilisation pour d'autres travaux, par certains syndicats a déjà été dénoncée.

Le SDEC ÉNERGIE, exemplaire en la matière, se trouve donc pénalisé. Le rapport du dernier contrôle était pourtant conforme aux exigences du FACÉ.

M. le Président propose qu'un nouveau courrier soit renvoyé après le 22 mai, date à laquelle la question orale des parlementaires sera présentée au Gouvernement, pour rappeler que l'exemplarité du Syndicat est à l'origine de la bonne qualité du réseau.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE précise avoir interpellée, en début de mois, la Ministre Jacqueline GOURAULT (Ministre auprès du Ministère de l'Intérieur), qui était en visite à Vire pour bénéficier d'un retour d'expérience sur les communes nouvelles et l'organisation territoriale sur le secteur Virois, sur la question du seuil des 2 000 habitants (répartition de la maîtrise d'ouvrage, des conséquences sur les communes nouvelles).

Celle-ci découvrant le sujet a demandé au SDEC ÉNERGIE de lui apporter des éléments qu'elle puisse faire remonter au Gouvernement.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Compétences « Petit cycle de l'eau »**

Comme à chaque Bureau Syndical, depuis la fin du 2nd semestre 2017, M. le Président propose un point d'étape de l'étude d'opportunité, portant sur l'exercice des compétences liées au « Petit cycle de l'eau » en précisant que les dernières semaines ont été riches de réflexions et d'investigations.

M. Jacques LELANDAIS laisse le soin à M. Bruno DELIQUE de présenter les travaux et dernières réflexions de la Commission Ad'Hoc ainsi que les premières productions du groupement ESPELIA/SEBAN.

✓ **Commission Ad'Hoc**

M. Bruno DELIQUE précise que, suite au projet de loi FERRAND, adoptée le 30 janvier 2018, un nouveau texte a été voté par le Sénat, en séance plénière, le 17 avril dernier.

Ce texte confirme le caractère optionnel des compétences eau et assainissement pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération et modifie la définition de la compétence assainissement, en y précisant le périmètre d'exercice du service de la gestion des eaux pluviales (sur le périmètre mentionné par le zonage eaux pluviales pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sur les zones urbaines pour les communautés urbaines et les métropoles).

Le Sénat propose d'abandonner le caractère optionnel des compétences tandis que l'Assemblée Nationale tend plutôt vers un assouplissement de la mise en œuvre des règles de transfert des compétences pour 2026.

La commission mixte paritaire qui s'est réunie le 17 mai dernier, confirme qu'un texte commun ne peut encore pas être élaboré sur les dispositions restant en discussion de la proposition relative à la mise en œuvre du transfert de compétence.

✓ **Groupement ESPELIA/SEBAN**

M. Bruno DELIQUE présente les premières productions du groupement ESPELIA/SEBAN, en précisant que le phasage contractuel de leur mission est le suivant :

- Phase 1 – Diagnostic – 17 fiches gouvernances produites et réunions téléphoniques tous les 15 jours :
 - o Etude juridique et d'organisation des compétences dans le département ;
 - o Etude performantielle et financière des collectivités compétentes.
- Phase 2 – Construction de l'offre
 - o Construction avec le groupe de travail d'une offre de service ;
 - o Affinage itérative au contact des EPCI-FP moteurs.
- Phase 3 – Promotion de l'offre service
 - o Identification des EPCI-FP moteurs pour intégrer/créer un SDEC « Eau » ;
 - o Appui multidisciplinaire : technique, juridique, financier, organisationnel au SDEC ÉNERGIE pour affermir leur intérêt.

- Phase 4 – Evolution des statuts du SDEC ÉNERGIE
 - o Travail adaptatif des statuts du SDEC ÉNERGIE pour y formaliser l’offre de service identifiée ;
 - o Scénarios d’évolution de la gouvernance de la structure ;
 - o Formalisation de la gouvernance locale pouvant être mise en place.

✓ **Actualités**

Une rencontre avec le Conseil Départemental du Calvados relative à l’offre INGeau du CD14 est en cours de planification.

Deux réunions de travail ont, par ailleurs, déjà été organisées avec le Président du SIAEP des Bruyères.

M. Bruno DELIQUE confirme que la prochaine réunion du groupe ad’hoc aura lieu le 25 mai 2018 (9h30/11h30) et annonce qu’une nouvelle date sera proposée pour début juillet.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 21 juin 2018**

M. Jacques LELANDAIS rappelle que la prochaine réunion du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, se tiendra le jeudi 21 juin 2018, à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest.

L’ordre du jour prévisionnel proposé est le suivant :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Etat des adhésions et des transferts de compétences ; - Compétences « Petit cycle de l’eau ».
Décisions d’intérêt général	Dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l’exploitation du réseau de distribution d’électricité et de la fourniture d’énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour le département du Calvados.
	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

Pour ce qui concerne le nouveau contrat de concession d’électricité, M. le Président propose aux membres du Bureau Syndical de programmer la signature officielle, entre le SDEC ÉNERGIE, ENEDIS et EDF Commerce, le 29 juin 2018, à 11h, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE.

Cette signature sera suivie d’un cocktail déjeunatoire.

Pourront être conviés à cette manifestation, outre les concessionnaires concernés et leurs invités, les représentants au Comité Syndical, les parlementaires locaux, la FNCCR, les Présidents et Directeurs Généraux du TEN, les agents du syndicat, les Présidents d’EPCI à FP, la Préfecture, la DREAL, l’ADEME, la Région et le Département.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide l’ordre du jour du prochain Comité Syndical et l’organisation proposée pour la signature du nouveau contrat de concession.

o Réunions d'information ENEDIS

M. le Président confirme au Bureau Syndical, que comme chaque année, au mois de juin, ENEDIS organise ses réunions d'information auprès des élus du département.

Cette année ces réunions, dont l'agenda a été transmis aux élus avec leur convocation, se déroule du 15 mai au 5 juin prochain et l'ordre du jour en est le suivant :

- Actualités d'ENEDIS dans le Calvados ;
- Linky ;
- La procédure PHRV « Patients à Haut Risque Vital » ;
- Nouveaux services aux collectivités.

Le diaporama de ces réunions a été remis aux membres du Bureau Syndical, en début de séance.

À l'instar des Commissions Locales d'Énergie, organisées deux fois par an par le syndicat, où ses différents partenaires (ENEDIS, EDF, ORANGE...) sont invités à s'exprimer en fin de séance, ENEDIS convie le SDEC ÉNERGIE à participer et à intervenir en fin de ces prochaines réunions.

M. Jacques LELANDAIS invite les membres du Bureau Syndical à représenter le SDEC ÉNERGIE, accompagné d'un responsable de service, à chacune de ces réunions.

Le tableau récapitulatif de ces prochaines réunions est présenté en séance :

Dates/Horaires	Lieu de la réunion	Participants	
		Elus	SDEC ÉNERGIE
Mardi 15 mai- 18h00	SAINT-MARTIN-AUX CHARTRAINS		B.DELIQUE
Mardi 15 mai- 18h00	VIRE	A. LIARD	B.LEMOIGNE
Jeudi 17 mai- 18h00	CAHAGNES	A. LIARD	F. LEROY
Jeudi 17 mai- 18h00	DOZULE		S.LEBARBIER
Mardi 22 mai -18H00	LE MOLAY LITTRY	M. DUFOUR C. POISSON	W.KOPEC
Mercredi 23 mai- 18h00	VER SUR MER		B.DELIQUE
Mercredi 23 mai- 18h00	MORTEAUX COULIBOEUF	JY HEURTIN	Y.RODRIGUEZ
Mardi 29 mai - 18h00	URVILLE	A. LE FOLL	B.DELIQUE
Mercredi 30 mai - 18h00	BRETTEVILLE SUR ODON	H. GIRARD J. BELLANGER	C. MORIN
Jeudi 31 mai - 17h30	LISIEUX		
Jeudi 31 mai - 18h00	SUBLES	G. MANACH	S. DURAND
Mardi 5 juin - 1800	LIVAROT		A RAFFRAY

M. Alain LIARD, qui a déjà participé à deux réunions, précise qu'un comité anti-linky (7 personnes environ) était présent à la réunion du 15 mai à Vire. Un des deux maires présents anti-linky a précisé qu'il n'accepterait ce compteur sur sa commune que lorsqu'il aura été destinataire d'un débat contradictoire.

Il leur a été rappelé que toutes les communes s'opposant à ce déploiement ou délibérant contre celui-ci étaient toutes déboutées.

A Cahagnes, seulement 14 personnes étaient présentes.

M. Bruno DELIQUE confirme que la réunion organisée à Saint-Martin-aux-Chartrains n'avait pas rencontrée plus de succès (12 personnes environ), idem pour celle de Dozulé, à laquelle Stéphane LEBARBIER assistait.

La localisation, le nouveau format de territoire (non plus adossé au Canton mais au territoire des intercommunalités), la communication faite auprès des communes sont autant d'éléments qui font que ces réunions ne rencontrent, pour le moment, pas le succès escompté.

M. Bruno DELIQUE précise que lors de son temps de parole, le syndicat remercie ENEDIS et rappelle que la négociation du nouveau contrat de concession, longue et difficile, arrive très prochainement à terme puisqu'une signature est envisagée fin juin. La présentation de ce nouveau contrat sera proposée aux délégués et élus locaux à l'occasion des prochaines Commissions Locales d'Energie qui auront lieu en octobre.

Le Bureau Syndical valide cette communication

o **80 ans du syndicat**

M. Bruno DELIQUE rappelle que les 80 ans du syndicat seront fêtés à l'occasion d'une soirée anniversaire, programmée le jeudi 14 juin prochain, dès 19h au Cargö de Caen.

Il rappelle qu'il est indispensable de s'inscrire au préalable car l'accueil ne sera pas assuré par les services du syndicat et aucune personne ne figurant pas sur la liste que le syndicat aura fournie ne sera pas autorisée à accéder à la manifestation. Les retours sont attendus pour le 1^{er} juin au plus tard.

Pour garantir l'inscription de chacun, une fiche permettant de confirmer ou non sa participation est mise en circulation. Dans le même état d'esprit, une fiche concernant la journée du personnel organisée le 22 juin prochain, est proposée aux élus (Tablier le matin et Mémorial l'après-midi).

A ce jour, 300 participants ont été recensés pour les 80 ans du SDEC ÉNERGIE.

Le Bureau Syndical valide cette communication

6) ECHEANCIER – FIN DU 1^{ER} SEMESTRE 2018 ET PRINCIPALES ECHEANCES DU 2ND SEMESTRE 2018

Suite aux différents échanges des élus en réunions de commissions internes, M. Bruno DELIQUE présente les dernières échéances du 1^{er} semestre 2018 et les premières propositions de date pour le 2nd semestre 2018 (en rouge, échéances annulées ou modifiées, en vert, nouvelles échéances) :

MAI 2018			
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE J. BELLANGER H. GIRARD	B. LEJEUNE J. TALBOT	Mardi 22 mai – 9h30
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE ELARGIE AU BUREAU SYNDICAL	Les 25 membres du Bureau Syndical		Mardi 22 mai – 14h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL C. GABRIEL H. GIRARD	A. LE FOLL C. POISSON J. ROYER	Mercredi 23 mai – 9h30
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD J. ANDRE R. BOUGAULT C. GLASSON	JL. GUILLOUARD A. LE FOLL G. MANACH	Mercredi 23 mai – 14h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON F. BLIN C. GLASSON	P. LAGALLE G. POULAIN	Jeudi 24 mai – 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE C. GABRIEL	N. JOYAU G. MARIE	Jeudi 24 mai – 15h00
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN		Vendredi 25 mai – 9h30

CAO	J. LELANDAIS H. GIRARD P. LAGALLE	B. LEJEUNE A. LIARD F. BLIN	Vendredi 25 mai 14h00
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE F. BLIN C. CHESNEL	M. DUFOUR JY. HEURTIN N. JOYAU G. MANACH	Lundi 28 mai - 13h30
ATELIERS DE LA FABRIQUE ENERGETIQUE CYCLE ENR BOIS ENERGIE OU EOLIEN	Les délégués		Mercredi 30 mai - 9h00 Reporté au Jeudi 28 juin de 9h30 à 11h30

JUN 2018		
BUREAU SYNDICAL	Les 25 membres du Bureau Syndical	Vendredi 8 juin - 9h30
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE ELARGIE AU BUREAU SYNDICAL	Les 25 membres du Bureau Syndical	Mardi 12 juin - 14h00
80 ANS DU SYNDICAT	Représentants au Comité Syndical, partenaires et agents du SDEC ÉNERGIE	Jeudi 14 juin - 19h00
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN	Vendredi 15 juin 9h30
COMITE SYNDICAL	Les 199 représentants du Comité Syndical	Jeudi 21 juin - 14h00 CCI
JOURNEE DU PERSONNEL	Les membres du Bureau Syndical et le Personnel	Vendredi 22 juin
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	Les représentants de cette commission	Mardi 26 juin - 14h30 Evrecy
COMITE SYNDICAL (option si quorum non atteint le 21)	Les représentants du Comité Syndical	Jeudi 28 juin - 14h00 Salle des fêtes - St Contest
SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION D'ELECTRICITE	Les représentants du Comité Syndical	Vendredi 29 juin - 11h SDEC ÉNERGIE - Suivi d'un cocktail déjeunatoire

JUILLET 2018		
SIGNATURE CONVENTION CRIGE	J. LELANDAIS et C.CHESNEL	Mardi 3 juillet 12h15 au Havre dans le cadre des GEODATADAYS
5EME CONFERENCE DES PRESIDENTS DU TEN (CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION)	J. LELANDAIS C. GOURNEY-LECONTE, et P. LAGALLE	Mercredi 4 juillet (journée) ALENCON
COMMISSION AD'HOC « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »	J. LELANDAIS, C.GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C.GABRIEL, H. GIRARD, JY. HEURTIN, P.LAGALLE et G.POULAIN	vendredi 6 Juillet - 9h30/12h
COMMISSION APPEL D'OFFRES	J. LELANDAIS H. GIRARD P. LAGALLE	B. LEJEUNE A. LIARD F. BLIN vendredi 6 Juillet 14h ? à confirmer

DATES DE COMITES ET DE BUREAUX, PROPOSEES POUR LE SECOND SEMESTRE 2018 :

BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 14 septembre - 9h30
COMITE SYNDICAL	Les représentants des collectivités membres	Jeudi 20 septembre 14h00 - CCI
COMITE SYNDICAL (Option si quorum non atteint le 20)	Les représentants des collectivités membres	Jeudi 27 septembre - 14h00 Salle des fêtes St Contest
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 19 octobre - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 30 novembre - 9h30
COMITE SYNDICAL	Les représentants des collectivités membres	Jeudi 13 décembre 14h00 - CCI
COMITE SYNDICAL (Option si quorum non atteint le 13)	Les représentants des collectivités membres	Jeudi 20 décembre - 14h00 Salle des fêtes - St Contest

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide les modifications proposées.

II – COMMISSIONS INTERNES
ADMINISTRATION - FINANCES
7) TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Le SDEC ÉNERGIE accompagne l'évolution de carrière de ses agents en activant différents dispositifs (46 fonctionnaires et 3 contractuels – 19 agents de catégorie A, 23 de catégorie B et 7 de catégorie C).

A ce titre, pour l'année 2018, le SDEC ÉNERGIE a établi 4 dossiers individuels d'avancement de grade et 3 dossiers individuels de promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire (CAP), organisée par le Centre de Gestion, a ainsi examiné 7 dossiers individuels d'agents.

Les résultats sont les suivants :

- **CAP Catégorie A du 20 mars 2018 - Avis favorable pour un dossier de promotion interne :**

Identité de l'agent	Ancien grade	Nouveau grade
Philippe LANDREIN	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Ingénieur

Les deux dossiers individuels présentés, concernant M. Christophe LEMOIGNE et Mme Nathalie NIGAIZE n'ont pas été retenus par la CAP.

- **CAP Catégories A et B du 20 mars 2018 - Avis favorable pour trois dossiers d'avancement de grade :**

Identité de l'agent	Ancien grade	Nouveau grade
Séverine LANGEARD	Ingénieur	Ingénieur principal
Alban RAFFRAY	Ingénieur	Ingénieur principal
Jérôme VIBERT	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe



- **CAP Catégorie C du 29 mars 2018 – Avis favorable pour un dossier d'avancement de grade :**

Identité de l'agent	Ancien grade	Nouveau grade proposé
Arnaud CHITEL	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- de clôturer 1 poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'ouvrir 1 poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- de clôturer 1 poste de technicien et d'ouvrir 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- de clôturer 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe et d'ouvrir 1 poste d'ingénieur, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- de clôturer 2 postes d'ingénieur et d'ouvrir 2 postes d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le poste de Mme Séverine LANGEARD et du 1^{er} juillet 2018 pour le poste de M. Alban RAFFRAY ;
- d'adapter le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

TRAVAUX

M. Alain LIARD, Vice-Président en charge des Travaux, présente les travaux de la commission, réunie le 7 février 2018.

8) GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDEM 50, POUR LE TRAITEMENT DES POTEAUX BOIS ELECTRIQUES DEPOSES

Dans le cadre des différents marchés de travaux, les entreprises mandatées par le SDEC ÉNERGIE sont amenées à déposer des poteaux bois électriques traités à la créosote ou aux CCA (Cuivre – Chrome – Arsenic). Ces poteaux sont identifiés comme déchets industriels dangereux.

Depuis le 1^{er} mars 2011, le SDEC ÉNERGIE a interdit la cession des poteaux déposés à des tiers. Les poteaux sont donc, depuis cette date, stockés par les entreprises de travaux sur des sites de stockage temporaire identifiés, répartis sur le territoire du Calvados

Le marché actuel, qui a pour objet la collecte des poteaux bois déposés et leur traitement dans une installation agréée, arrive à expiration le 28 juillet 2018.

En prévision de la passation d'un prochain marché, le SDEC ÉNERGIE et le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50), dont les besoins sont similaires, se sont rapprochés pour envisager de mutualiser leurs moyens sous la forme d'un groupement de commandes et lancer une consultation commune pour le traitement des poteaux bois électriques déposés.

Ce marché, d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois, aura pour objet :

- la collecte des poteaux bois déposés sur les sites de stockage provisoire des entreprises et leur transport jusqu'au(x) lieu(x) de traitement,
- le traitement (*valorisation ou élimination*) des poteaux bois dans une installation agréée ; y compris les étapes de préparation préalables.

La convention constitutive de groupement de commandes entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, jusqu'à la date d'achèvement de l'accord-cadre.

Celle-ci a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Les deux parties désignent le SDEC ÉNERGIE, comme coordinateur de ce groupement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le groupement de commande proposé avec le SDEM 50 ;*
- *d'adopter la convention constitutive du groupement de commandes pour le traitement des poteaux bois électriques déposés ;*
- *d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre ;*
- *de charger le Président de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

9) MARCHES DE TRAVAUX : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – RESEAUX ENVIRONNEMENT

Dans le cadre des marchés de travaux de raccordement et de renforcement lié à extension du réseau de distribution publique d'électricité, le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande de sous-traitance suivante pour l'année 2018 :

LOT		Titulaire du marché de travaux	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant Maxi HT
N°2	Caen et ses environs, Suisse Normande et Pays de Falaise	RESEAUX ENVIRONNEMENT	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Surlargeur de tranchée pour la pose de 2 câbles HTA	7 700 €

Le Président propose au Bureau Syndical d'accepter cette demande de sous traitance.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical accepte, à l'unanimité, la sous-traitance désignée ci-dessus et autorise le Président à signer les pièces s'y rapportant.

III – DOSSIER

10) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION

A un mois de la présentation du futur contrat de concession au Comité Syndical de Juin, et avant le prochain Bureau du 8 juin, qui finalisera la proposition finale, M. le Président propose au Bureau Syndical une présentation détaillée de ce document contractuel.

Il rappelle que le contrat cadre national cosigné en décembre dernier par EDF Commerce, ENEDIS, la FNCCR et France Urbaine actait, au principal, de l'abandon des Provisions pour Renouvellement en contrepartie d'une part, de la revalorisation des montants des redevances R1 et R2 et d'autre part, de la mise en place d'une programmation partagée des investissements au travers un schéma directeur des investissements.

Toute la négociation locale a consisté à essayer de tirer le meilleur partie de cet équilibre précaire en tirant, au plus haut possible, les différents curseurs de négociations, à savoir :

- le périmètre de la maîtrise d'ouvrage du syndicat, dont la création des communes nouvelles risque de réduire de facto ;
- la qualité de l'énergie électrique distribuée, qui dépend essentiellement du renouvellement des ouvrages électriques de la concession dont l'incidentologie de certains réseaux est bien connu et l'accroissement régulier de la moyenne d'âge ;
- la prise en compte de la transition énergétique qui va progressivement bouleverser la structure pyramidale de l'organisation de la production et de la distribution d'électricité :
 - o les décennies à venir verront une production d'énergie largement plus diffuse qu'actuellement au travers la multitude de sites d'énergie renouvelable ;
 - o elles verront aussi l'émergence d'un réseau de distribution électrique « connecté » le rendant communicant ;
 - o de même, le stockage d'énergie n'en est qu'à ses débuts, il est fort à parier qu'il se développera les années à venir.

Tout cela, le futur contrat devra l'anticiper au mieux et c'est pour cela, qu'il prévoit des clauses de revoyure indispensable pour le faire régulièrement évoluer.

Tous ces sujets et bien d'autres vont être détaillés par M. Bernard LEJEUNE, Mme Sylvie DURAND et M. Bruno DELIQUE.

Le SDEC ÉNERGIE est l'un des rares syndicats en France à avoir atteint ce niveau d'exigence dans ses négociations avec ENEDIS.

Le Président de la FNCCR et ENEDIS confirment que cet accord local dans le Calvados servira de modèle pour les centaines de futurs contrats de concession, qui devront être ratifiés dans les 3 ans à venir, comme le prévoit l'accord National.

LE SDEC ÉNERGIE arrive à la fin de ces négociations engagées en 2014, sur un socle d'expertise que les équipes précédentes avaient bâti avec anticipation.

M. le Président souligne le professionnalisme des équipes de négociations du syndicat, tout en actant que les négociateurs d'ENEDIS ont également été de qualité :

- M. MEILARD en tête, représentant la direction générale d'ENEDIS, rompu à ce genre d'exercice a su écouter et comprendre les attentes du syndicat ;
- M. DUGABEL, directeur de la Région Normandie, a apporté une expertise technique et a su manager les équipes locales.

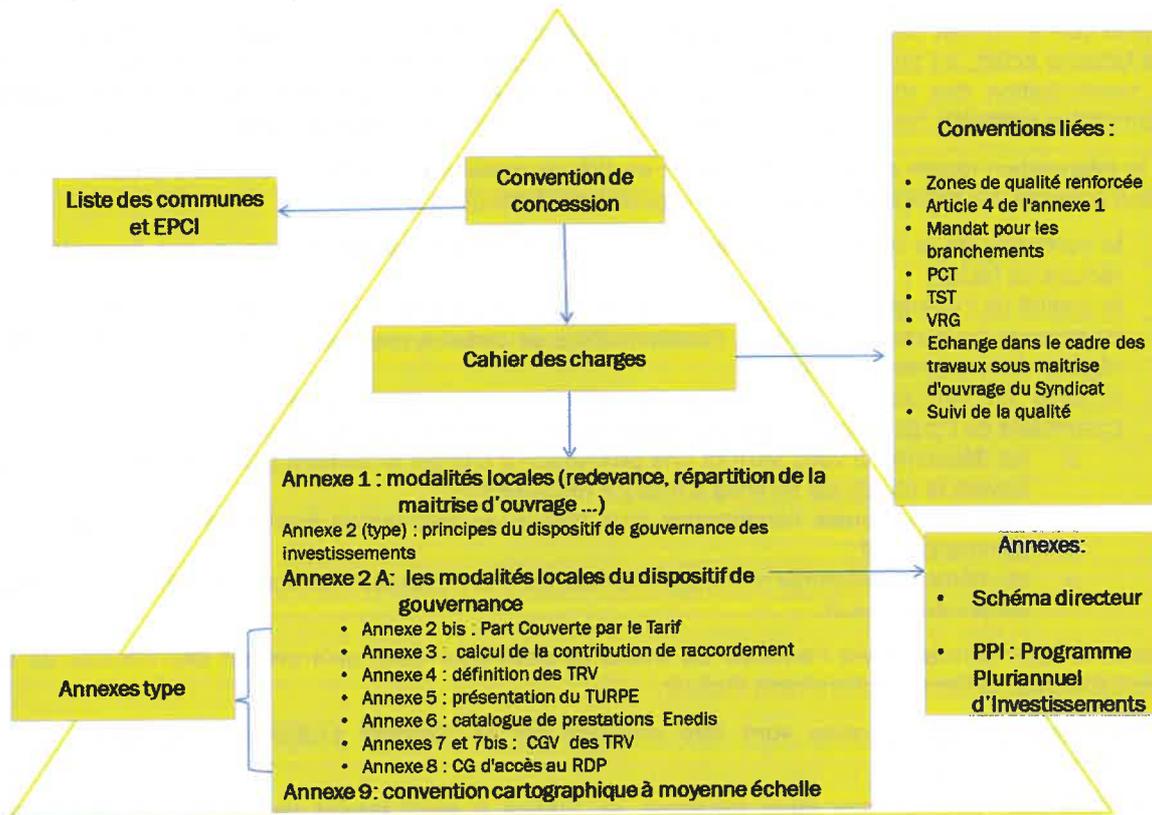
Il laisse la parole à M. Bernard LEJEUNE pour présenter le futur contrat de concession en phase de consolidation.

M. Bernard LEJEUNE précise que la présentation faite ce jour sera complétée à l'occasion du Bureau Syndical du 8 juin prochain.

I. Structure contractuelle

o Ensemble contractuel

M. Bernard LEJEUNE rappelle que le contrat de concession est composé d'un ensemble de documents contractuels, dont l'articulation peut être schématisée comme suit :



A ce jour, la convention de concession est actée, le cahier des charges l'est quasiment (reste simplement la durée du contrat à définir) et quelques points des annexes restent à finaliser (EDF Commerce s'oppose à la modification de l'annexe 1), tout comme les conventions liées.

o Convention de concession

Mme Sylvie DURAND précise que la convention de concession se décline en 3 principaux articles :

- **Article 1- Objet de la concession** (Délégation aux concessionnaires de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire du syndicat) ;
- **Article 2 - Clause de revoyure.** Celle-ci, modifiée et élargie par rapport à celle du contrat actuel, permet aux parties, par avenant, de modifier substantiellement le contrat tous les 5 ans et pour certains événements comme par exemple, l'extension du périmètre de la concession, la modification d'un accord national conclu par la Fédération ou une augmentation tarifaire importante du TURPE ou des tarifs réglementés de vente ...
- **Article 3 - Territoire de la concession.**

- o **Cahier des charges**

Pour ce qui concerne le cahier des charges, celui-ci est composé de 8 chapitres et de 55 articles.

- **Chapitre I - Dispositions générales** (nature du service concédé, détermination des ouvrages, principe de redevances) ;
- **Chapitre II - Investissements au bénéfice de la concession** (nature des investissements qui vont être réalisés, répartition de la maîtrise d'ouvrage, dispositif de gouvernance : Schéma Directeur et PPI, obligations financières et comptables du concessionnaire) ;
- **Chapitre III - Engagements environnementaux et sociétaux** (Transition énergétique : échanges de données entre les concessionnaires et le syndicat, possibilité de conventionner ponctuellement sur des sujets précis ...) ;
- **Chapitre IV - Conditions de service aux clients** ;
- **Chapitre V - Tarification** ;
- **Chapitre VI - Communication des données** (obligation pour le concessionnaire de fournir : un inventaire, le CRAC au 1^{er} juin avec un certain nombre d'indicateurs, le plan des réseaux ...) ;
- **Chapitre VII - Terme de la concession** (durée et conditions de sortie en cas de renouvellement ou non) ;
- **Chapitre VIII - Dispositions diverses** (conciliation en cas de difficulté, gestion des impôts ou de la TVA ...).

Les chapitres III et VI n'existent pas dans la version actuelle du cahier des charges.

A ce cahier des charges sont annexés 9 documents.

- o **Annexe 1 – 20 articles**

Cette annexe a été négociée localement. Les 9 articles les plus structurants sont les suivants :

- **Article 2 - Redevances de concession** (R1 dite de contrôle et R2 dite d'investissement) ;
- **Article 4 - Intégration des ouvrages dans l'environnement** (Effacement des réseaux) ;
- **Article 5 - Maîtrise d'ouvrage** (Répartition et définitions) ;
- **Article 6 - Mise à disposition de l'autorité concédante d'informations sur l'état du réseau** ;
- **Article 7 - Travaux sous tension** (Convention liée TST) ;
- **Article 8 - Compte rendu annuel d'activité de la concession** (à remettre au 1^{er} juin de chaque année) ;
- **Article 9 - Exercice du contrôle** ;
- **Article 13 - Planification pour la transition énergétique** ;
- **Article 18 - Etat des lieux** (à l'entrée et à la sortie du contrat).

Mme Sylvie DURAND propose d'aborder les différents points structurants de ce nouveau contrat.

II. Ouvrages concédés

Nouveauté du futur contrat : une définition des ouvrages concédés est inscrite au cahier des charges. Celle-ci est élargie aux compteurs communicants et aux concentrateurs.

Des zones de flou persistent toutefois. En effet, la propriété des biens incorporels, des colonnes montantes avant 1992, des terrains d'assiette des postes sources et des biens supra concessifs n'est pas encore définie.

III. Les obligations des parties

Mme Sylvie DURAND rappelle les obligations de chacune des parties, à avoir :

ENEDIS :

- Développe et exploite le réseau de distribution public ;
- Mène des actions qui concourent à la transition énergétique.

EDF Commerce :

- Assure aux clients, qui en font la demande, le bénéfice des TRV ;
- Mène des actions qui concourent à la transition énergétique

Le concédant :

- Garantit aux concessionnaires un droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau et de fournir les TRV aux clients (sans préjudice des droits de l'autorité concédante).

IV. Organisation de l'investissement

Le chapitre 2 du cahier des charges détermine les différents types d'investissements : raccordement, renforcement, effacement, modification ou déplacement des réseaux.

L'article 5 de l'annexe 1 répartit la maîtrise d'ouvrage de ces travaux

Le dispositif de gouvernance des investissements, établi de façon concerté, planifie la réalisation de ces investissements. Il est décliné dans une annexe 2 A.

Les travaux de maintenance, d'élagage, de renouvellement, de mise en conformité sont du ressort du concessionnaire.

o Le dispositif de gouvernance des investissements - rappel

C'est une contrepartie à l'abandon du mécanisme de Provision pour Renouvellement (le stock de PR est conservé mais son suivi sera complexe), qui a pour objet de permettre l'atteinte de valeurs repères.

Les obligations comptables et financières du concessionnaire, en lien avec le renouvellement des ouvrages, sont les suivantes :

- Amortir les ouvrages dont le renouvellement lui incombe,
- Affecter les amortissements des ouvrages financés par le concédant et les PR, au renouvellement des ouvrages,
- Les passifs du précédent contrat sont maintenus dans le prochain contrat.

o Les différents documents composant le dispositif de gouvernance des investissements

- ✓ **Le schéma directeur** : vision technique et qualitative, sur la durée du contrat, des évolutions du réseau définies conjointement par l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution. Il prévoit un certain nombre d'ambitions, de valeurs repères et d'objectifs sur sa durée (exemple : résorption des fils nus BT de la concession) ;
- ✓ **Le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement)** : afin d'atteindre les valeurs repères du schéma directeur, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante élaborent, de façon concertée,
- ✓ des PPI par période de quatre ans jusqu'au terme normal de la concession.

Ces deux documents sont présentés conjointement par le Président et par le représentant du gestionnaire du réseau de distribution pour information au Comité Syndical

- ✓ **Le PA (Programme Annuel)** : chaque programme pluriannuel d'investissements est décliné en programmes annuels listant précisément les travaux à réaliser au cours de l'exercice considéré et garantissant la coordination des maîtrises d'ouvrages respectives. Ces programmes annuels sont suivis dans le cadre des conférences NOME.

○ **Planning d'approbation des différents documents à l'entrée en vigueur du contrat**

Mme Sylvie DURAND confirme que le Comité Syndical du 21 juin 2018 sera invité à approuver la convention de concession, sous condition résolutoire d'approbation d'un avenant actant du contenu du 1^{er} PPI et du 1^{er} PA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les deux maîtres d'ouvrage présenteront, à cette occasion, le schéma directeur et les conventions liées seront également proposés aux représentants du Comité Syndical.

Le nouveau contrat devrait ainsi pouvoir prendre effet au 1^{er} juillet 2018.

Le Comité Syndical du 15 décembre 2018 sera ainsi amené à approuver un 1^{er} avenant pour la mise en œuvre du 1^{er} PPI et du 1^{er} PA. A défaut le contrat sera résolu.

○ **Présentation des annexes**

L'annexe 2 A, composée de 17 articles, 2 titres et 5 annexes, est en cours de négociations.

Titre I : Le schéma directeur (SD)

- **Article 2 – Hiérarchie des normes** → ses dispositions prévalent ;
- **Article 3 – Objet** → Proposition faite au Bureau Syndical : « Le schéma directeur définit, en lien avec les enjeux et les ambitions identifiés par l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution, les valeurs repères associées. Les deux parties ont pour objectif d'atteindre ces valeurs repères au travers de la mise en œuvre des programmes pluriannuels successifs » ;
- **Article 4 – Contenu et établissement du Schéma Directeur** → Proposition faite au Bureau Syndical : « Ces valeurs repères portant sur la qualité du service public de la distribution d'électricité et sur la gestion patrimoniale, orientent les choix d'investissement, le cas échéant en ciblant certains secteurs géographiques nécessitant une intervention renforcée. Elles orientent les choix d'investissements déclinés dans les programmes pluriannuels. Afin d'atteindre ces valeurs repères aux échéances prévues au schéma directeur, les parties mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition. ».
- **Article 5 – Actualisation du diagnostic technique et des orientations de développement** → Proposition faite au Bureau Syndical pour la rédaction de l'article 5.1.1 – **Transmission des données utiles** : « En cas de refus de communication de ces données, le gestionnaire du réseau de distribution est passible des pénalités prévues à l'article 46 du cahier des charges ».
- **Article 6 - Durée du schéma directeur** → durée du contrat ;
- **Article 7- Révision du schéma directeur** → tous les 8 ans et dans quelques cas particuliers ;
- **Article 8 - Le schéma directeur 2018** → annexe 2 C, composée des articles suivants :
 - Article 1 - Diagnostic technique ;
 - Article 2 - Orientations de développement sur le territoire de la concession ;
 - Article 3 - Identification des investissements sur les concessions limitrophes ;
 - Article 4 - Enjeux et ambitions.

Titre II : Les PPI

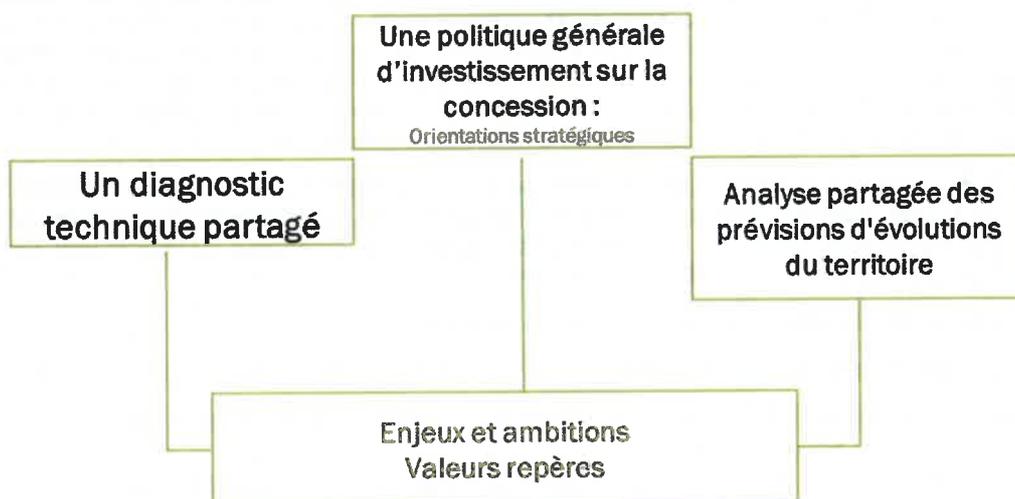
- ✓ **Article 9 - Objet** → élaboration concertée, durée du dernier PPI adaptable, quantité d'ouvrages, engagement financier prévisionnel du concessionnaire ;
- ✓ **Article 10 - Contenu des programmes pluriannuels des investissements** ;
- ✓ **Article 11 - Programme pluriannuel des investissements 2019-2022** → Annexe 2 D (approbation par le Comité Syndical du 15 décembre 2018) ;
- ✓ **Article 12 - Expérimentation** → principe contractuel ;
- ✓ **Article 13 - Etablissement des programmes pluriannuels ultérieurs** → concertation et anticipation ;
- ✓ **Article 14 - Modalités de suivi et d'évaluation des programmes pluriannuels** → en quantité et en efficacité, élaboration d'un bilan présenté à l'assemblée délibérante ;
- ✓ **Article 15 - Dépôt relatif aux engagements du concessionnaire** → modalités locales de mise en œuvre du séquestre ;
- ✓ **Article 16 - Révision des programmes pluriannuels d'investissements** ;
- ✓ **Article 17 - Déclinaison des programmes pluriannuels en programme annuel (PA).**

V. Valeurs repères

o Ambitions et valeurs repères

Elle présente les mécanismes contractuels qui permettront l'atteinte des valeurs repères, à savoir :

- l'élaboration commune des PPI,
- la mise en place d'indicateurs communs de suivi,
- le suivi des effets du PPI sur les valeurs repères dans le cadre du bilan,
- la mise en place de valeurs correctives si besoin est,
- le séquestre, en cas de non réalisation des investissements pour le concessionnaire.



o Orientations stratégiques, enjeux, ambitions

Les orientations stratégiques	Les enjeux	Les ambitions	Les valeurs repères
Améliorer la qualité des services publics	Dimensionner les ouvrages afin de limiter les contraintes	Améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité et de tenue de tension	<ul style="list-style-type: none"> - Critère B à la maille de la concession - Critère B à la maille des zones de qualité renforcée - Critère B à la maille communale (hors zone de qualité renforcée) - Critère M à la maille de la concession - Pourcentage d'usagers mal alimentés à la maille de la concession - Suppression de technologies incidentogènes - Renouvellement des ouvrages anciens (expérimentation sur le lien entre âge et incidentologie)
	Améliorer la résilience des ouvrages aux phénomènes climatiques	Sécuriser les infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des postes HTA-BT implantés en zone inondable - Suppression du réseau à risque avéré - Augmentation du taux de souterrain BT des communes rurales
Accompagner le déploiement des énergies renouvelables, le développement des nouveaux usages et de l'efficacité énergétique	Adapter le réseau au nécessité de l'intérêt général	Favoriser la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des postes pollués - Réduction des pertes techniques (expérimentation)

Les valeurs repères visent à améliorer la qualité de l'électricité distribuée et à réduire les écarts constatés entre les territoires.

Les investissements des deux maîtres d'ouvrage visent à atteindre ces valeurs repères, leurs résultats seront mesurés dans le cadre du suivi des PPI.

Ce lien entre les investissements et leurs effets en matière d'amélioration de la qualité de l'énergie n'existe pas dans le contrat en vigueur. En revanche, le contrat actuel de 1992 prévoit un certain nombre de valeurs repères et objectifs qu'il est possible de rapprocher des valeurs repères fixées dans le cadre du nouveau contrat de concession.

o **Critère B à la maille concession**

Mme Sylvie DURAND rappelle que le critère B est la durée moyenne de coupure constatée par les usagers BT moyennant par le nombre d'usagers de cette concession. Il s'agit d'une donnée chiffrée calculée à la maille de la concession.

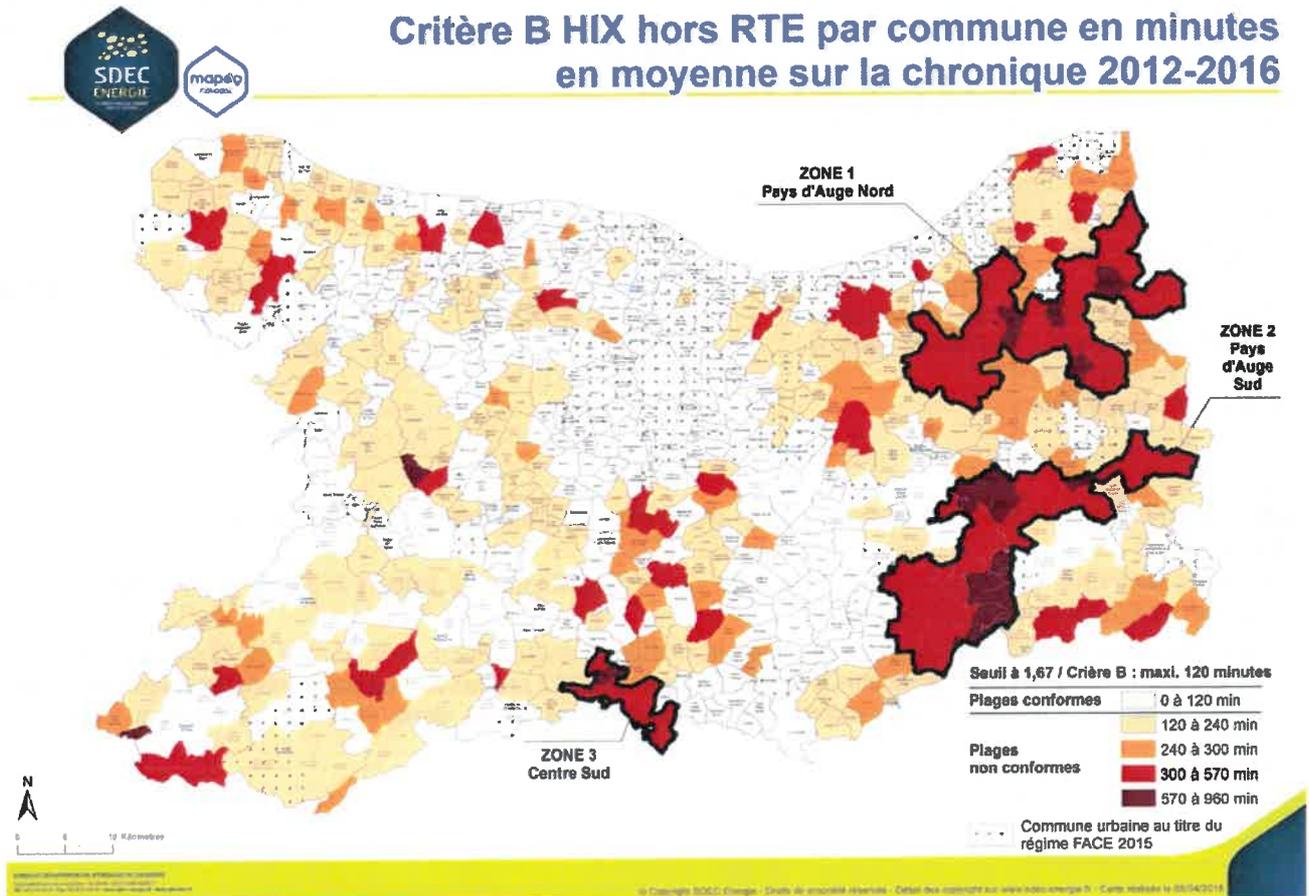
Les 70 minutes correspondent à un objectif indiqué au contrat de 1992 mais qui n'a jamais fait l'objet d'une révision depuis cette date. La valeur cible, attendue en fin de contrat, à la maille de la concession, est de 57 minutes, avec une réduction à chaque PPI de 2 minutes.

Le critère B est défini par la CRE, dont il est fait état dans le cahier des charges et les événements exceptionnels sont énoncés dans la délibération du 17 novembre 2017 de la CRE.

Valeurs repères	Contrat en vigueur	Valeurs de départ	Valeurs cibles	Trajectoires à suivre	Échéances
Critère B à la maille de la concession	70 minutes	72 minutes	< ou = 57 minutes	- 2 minutes par rapport au critère B moyen du PPI précédent.	A chaque PPI et au terme du dernier PPI

A la maille communale, cette valeur moyenne n'est pas valable sur tous les territoires.

Sur la concession, des temps de coupure peuvent aller jusqu'à 900 minutes en moyenne.



Sur la base de ce constat, il a été fait le choix d'établir un critère B, à la maille communale, hors zone de qualité renforcée, l'objectif étant d'obtenir que les situations les plus dégradées s'améliorent sur la durée de chaque PPI et jusqu'au terme du contrat.

Handwritten initials: cp JL

○ Critère B à la maille communale hors zone de qualité renforcée

Valeurs repères	Contrat en vigueur	Valeurs de départ	Valeurs cibles	Trajectoires à suivre	Échéances
Critère B à la maille communale hors zone de qualité renforcée	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> 338 communes entre 0' et 120' 107 communes entre 120' et 180' 154 communes entre 180 et 300' 38 communes entre 300' et 570' 2 communes entre 570' et 960' 	Sur la durée du dernier PPI : <u>1^{ère} proposition :</u> <ul style="list-style-type: none"> 80% ≤ à 120' 20% ≤ à 180' <u>2nd proposition :</u> <ul style="list-style-type: none"> 80% ≤ à 120' 10% ≤ à 180' 10% ≤ à 240' 	Diminution régulière au terme de chaque PPI d'au moins 5 % du nombre de communes ≥ à 120 minutes Sera priorisé le traitement des communes ayant un critère B HIX hors RTE supérieur à 300 minutes.	Chaque PPI et dernier PPI

○ Critère B à la maille des zones de qualité renforcée

Valeurs repères	Contrat en vigueur	Valeurs de départ	Valeurs cibles	Trajectoires à suivre	Échéances
Critère B à la maille communale en hors zones de qualité renforcée	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> Zone 1 : entre 300 et 930' de coupures (31 communes) Zone 2 : entre 180 et 960' de coupures (29 communes) Zone 3 : entre 330 et 660' de coupures (6 communes) 	Aux termes des conventions : <u>Proposition n°1 :</u> <ul style="list-style-type: none"> 80% ≤ à 120 minutes, 20% ≤ à 180 minutes. <u>2nd proposition :</u> <ul style="list-style-type: none"> 80% ≤ à 120 minutes, 10% ≤ à 180 minutes 10% ≤ à 240 minutes 	Voir convention	<ul style="list-style-type: none"> 3 PPI 4 PPI si seuil de 180 minutes pour les 20%

○ Critère M à la maille de la concession

Ce critère concerne les usagers HTA (> 250 KvA).

Valeurs repères	Contrat en vigueur	Valeurs de départ	Valeurs cibles	Trajectoires à suivre	Échéances
Critère M	45 minutes	La détermination de la valeur repère, de la valeur de départ, de la valeur cible et de la trajectoire à suivre et des différentes échéances interviendra, après un travail d'analyse conjointe, au plus tard à la fin du 1er PPI.			

○ **Pourcentage d'usagers mal alimentés à la maille de la concession**

Valeurs repères		Contrat en vigueur*	Valeurs de départ*	Valeurs cibles*	Trajectoires à suivre	Échéances
Taux annuel d'usagers mal alimentés (UMA)	en tenue de tension	Aucun	0,12%	≤ 0,12%	Chaque année: ≤ 0,12%	Chaque année tout au long du contrat
	en continuité d'alimentation	Aucun	1,5%	≤ 1,5%	Pour chaque PPI : ≤ 1,5%	A chaque PPI et au terme du dernier PPI

*Décret qualité : UMA en tenue de tension : 3% / UMA en continuité d'alimentation : 5 %

Les objectifs du contrat actuel en matière de continuité sont rappelés au Bureau Syndical :

- aucun usager ne subira plus de 6 coupures longues (1 034 en 2016) ;
- aucun usager ne subira plus de 32 coupures brèves (non communiqué en 2016 et autres années aucun usager) ;
- Aucun usager ne subira plus de 70 coupures très brèves (non communiqué en 2016 et autres années aucun usager) ;
- aucun usager BT ne subira plus de huit heures de coupures pour travaux (non communiqué 2016 et autres années donnée variable).

○ **Suppression des technologies incidentogènes**

Valeurs repères	Contrat en vigueur	Valeurs de départ	Valeurs cibles	Trajectoires à suivre	Échéances
Suppression du stock de réseau HTA souterrain CPI	Aucun	183 km	0 km	<ul style="list-style-type: none"> • Zone Émeraude 1 : sur 5 PPI, • Zone 2 : sur 3 PPI, • Zones 3 et 4 : sur 2 PPI. 	Aux termes des 2 nd , 3 ^{ème} et 5 ^{ème} PPI
Suppression du stock de réseau HTA souterrain de 1 ^{ère} génération	Aucun	XXX	0 km	XXX	Au terme du cinquième PPI
Suppression du réseau BT aérien en fils nus	Aucun	813 km	0 km	Suppression régulière : <ul style="list-style-type: none"> • Zone rurale sur 2 PPI • Zone urbaine sur 6 PPI 	Aux termes des 2 nd et 6 ^{ème} PPI

○ **Suppression des postes pollués**

Valeurs repères	Contrat en vigueur Objectifs	Valeurs de départ	Valeurs cibles	Trajectoires à suivre	Échéances
Traitement des transformateurs pollués par les PCB entre 50 et 500 ppm	aucun	280 postes pollués	Traitement des 280 transformateurs	<ul style="list-style-type: none"> • 49 transformateurs traités à fin 2019. • 231 transformateurs traités à fin 2025 : le traitement de ces postes doit intervenir régulièrement chaque année. 	Fin 2019 Fin 2025

○ Amélioration de la résilience des ouvrages aux évènements climatiques

Valeurs repères	Contrat en vigueur	Valeurs de départ	Valeurs cibles	Trajectoires à suivre	Échéances
Traitement des postes HTA-BT implantés en zone inondable	Aucun	189	Équipement avec le dispositif DINO de 25% des postes HTA/BT identifiés à risque avéré d'inondation Rehaussement, déplacement ou traitement des postes HTA/BT qui ne peuvent être repris.		Équipement DINO : terme du 2 nd PPI Traitement : terme du dernier PPI
Supprimer le stock de réseau HTA aérien en risque avéré dans le cadre de la PAC	Aucun	75 km	0 km	Diminution linéaire et régulière	À chaque PPI et au terme du dernier PPI
Amélioration du taux de souterrain BT des communes rurales	Aucun	54%	70%	Augmentation régulière	Au terme du 6 ^{ème} PPI

Trois expérimentations sont destinées à incrémenter de nouvelles valeurs repères si elles sont concluantes :

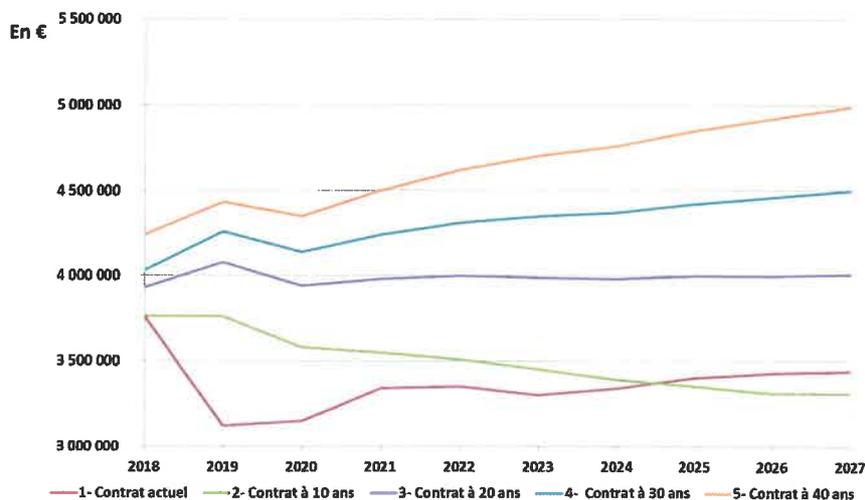
- ✓ Expérimentation n° 1, dès le 1^{er} PPI : Effet du vieillissement des ouvrages sur leur taux d'incident,
- ✓ Expérimentation n° 2 : Réduction des pertes techniques. Au travers d'une étude restant à modaliser ; les éléments pouvant diminuer les pertes techniques vont être recherchés,
- ✓ Expérimentation n° 3 : Effet du climat sur le réseau HTA.

Le Bureau Syndical valide l'ensemble des propositions faites pour la rédaction des articles 3, 4 et 5.1.1 du Titre I de l'Annexe 2A.

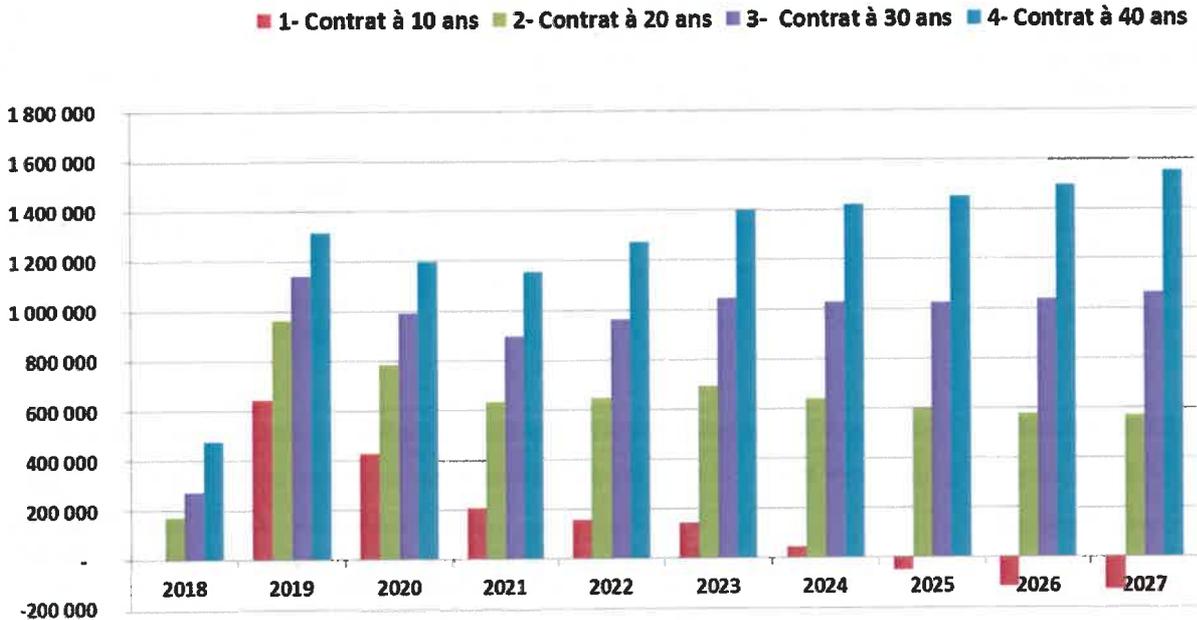
VI. Les redevances et autres flux financiers

○ Les redevances R1 et R2

Une simulation a été réalisée sur la période 2018 – 2027 en intégrant la prime de départementalisation, pour faire apparaître les écarts en € entre les montants perçus au titre du contrat actuel (sans mise en œuvre du protocole de Montpellier) et les montants qui pourraient être perçus au titre du nouveau contrat en fonction de sa durée (10 ans, 20 ans, 30 ans, 40 ans).



Les écarts entre le montant des redevances R1- R2, au titre du contrat en vigueur, et le futur contrat en fonction de sa durée et par an sont présentés comme suit :



Le gain estimé, en moyenne par an, des redevances R1, R2 et de la prime départementale, s'élève à 130 000 € pour un contrat de 10 ans, 630 000 € pour un contrat de 20 ans, 950 000 € pour un contrat de 30 ans et 1 270 000 € pour un contrat de 40 ans.

o **Autres flux**

Participation pour effacement, PCT, Mandat :

■ **Insertion des ouvrages dans l'environnement :**

✓ Une convention organise le versement de cette participation :

- o Convention actuelle : 500 000 €
- o Proposition SDEC ÉNERGIE : 700 000 €
- o Proposition ENEDIS : 650 000 €

✓ Une partie de la participation est affectée au retrait du fil nu.

■ **PCT :**

- ✓ l'annexe 2 bis et une convention locale organisent le versement de la Part Couverte par le Tarif.
- ✓ Le montant de la PCT est désormais de 40% du cout de raccordement, - 37% contrat de 1992.

■ **Mandat de réalisation des branchements :** négociations en cours.

Le Bureau Syndical décide de maintenir la proposition du SDEC ÉNERGIE pour le versement d'une participation de 700 000 € pour les travaux d'insertion des ouvrages dans l'environnement.

so JE

VII. La répartition de la maîtrise d'ouvrage

o Les principes

La maîtrise d'ouvrage est organisée autour de trois hypothèses par l'accord cadre du 21 décembre 2017 : l'option du statu quo a été rejetée, compte tenu de la diminution probable du nombre de communes rurales sur le périmètre de la concession.

L'option n°2 de répartition de la maîtrise d'ouvrage a été retenue et aménagée.

Toutes les définitions des typologies de travaux ont été complétées afin d'éviter les écarts d'interprétation.

En cas de contradiction entre les définitions et les autres stipulations du contrat, ces définitions prévalent.

o Présentation

	Elargissement de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE
	Réduction du périmètre

FINALITE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	CATEGORIE DE COMMUNES		
		URBAINE		RURALE
		A	B	C
	Renforcement			
Levée de contrainte électrique des réseaux BT	Renforcement des réseaux BT	ENEDIS	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE
Levée de contrainte électrique des réseaux HTA	Renforcement des réseaux HTA	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
	Sécurisation			
Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé	Sécurisation des réseaux BT	ENEDIS	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE
	Fiabilisation des réseaux HTA	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
	Raccordement			
Extension HTA	Extension avec ou sans renforcement HTA pour le raccordement d'une installation de consommation ou de production	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs	Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE	SDEC ÉNERGIE
	Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	ENEDIS	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE

FINALITE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	CATEGORIE DE COMMUNES		
		URBAINE		RURALE
		A	B	C
Extension BT	Extension avec ou sans renforcement BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale)	ENEDIS	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE
	Extension avec ou sans renforcement BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE	SDEC ÉNERGIE
	Extension avec ou sans renforcement BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE	SDEC ÉNERGIE
	Extension avec ou sans renforcement BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	ENEDIS	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE
	Extension avec ou sans renforcement BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou inter communale (immeuble, lotissement) hors ZAC	ENEDIS	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE
	Extension avec ou sans renforcement BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanément avec une installation individuelle de consommation	ENEDIS	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE
	Extension avec ou sans renforcement BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et de la consommation	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE	SDEC ÉNERGIE
	Extension avec ou sans renforcement BT pour le raccordement de toute autre installation de production	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Branchement	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sans extension	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
	Branchement individuel BT d'une installation de consommation suite à extension	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
	Branchement de toute installation de production	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
	Branchement collectif d'un immeuble avec consommation sans production	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
	Branchement collectif d'un immeuble avec consommation et production	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS

FINALITE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	CATEGORIE DE COMMUNES		
		URBAINE		RURALE
		A	B	C
	Autres travaux			
Intégration des ouvrages dans l'environnement	Effacement BT	SDEC ÉNERGIE	SDEC ÉNERGIE	SDEC ÉNERGIE
	Effacement HTA	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Déplacement d'ouvrage	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Dépose d'ouvrage BT mis hors service		ENEDIS	ENEDIS	SDEC ÉNERGIE
Dépose d'ouvrage HTA mis hors service		ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS

o Synthèse

La maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE est :

- ✓ Maintenu en ce qui concerne le renforcement BT en zone rurale,
- ✓ Confirmée en ce qui concerne la sécurisation BT en zone rurale,
- ✓ Étendue en ce qui concerne les extensions BT en zone rurale, à tous les types d'installations à raccorder,
- ✓ Étendue en ce qui concerne les extensions BT aux raccordements de toutes les constructions publiques en communes B,
- ✓ Maintenu sur l'ensemble des communes pour ce qui concerne l'effacement.

Les extensions BT, rattachées aux raccordements d'installations liées aux activités agricole, artisanale et commerciale en communes B, précédemment sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE ? seront sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Tous les déplacements d'ouvrage seront du ressort d'ENEDIS.

Remarques : le SDEC ÉNERGIE peut intervenir par exception sur le réseau HTA et est habilité à modifier et/ou à reprendre les branchements existants dans le cadre des opérations de renforcement, de sécurisation et d'effacement dont il est maître d'ouvrage.

Remarque pour ce qui concerne les travaux d'effacement :

Ils sont précisément définis. Lorsqu'en commune urbaine, les travaux d'effacement concourent à la sécurisation des réseaux par le remplacement des conducteurs nus en basse tension, le montant hors taxes de ces investissements de sécurisation, pris en compte au titre du terme B de la part de la redevance dite « d'investissement », ne peut excéder 2 000 000 € l'année d'entrée en vigueur du contrat.

Ce montant est revalorisé chaque année en appliquant une formule d'indexation.

Dans le cadre des effacements du réseau BT, le SDEC ÉNERGIE réalisera, si nécessaire, les travaux visant à intervenir sur le réseau HTA :

- o dont au moins un support est commun avec le réseau BT,
- o ou lorsque qu'il est implanté dans un périmètre de visibilité de 50 mètres de l'axe de la chaussée.

Lorsque, sur un périmètre géographique identifié, l'effacement des réseaux BT et HTA (hors cas cités ci-dessus) est sollicité une convention déterminera les modalités techniques et financières de cette opération.

Remarque pour ce qui concerne les travaux de branchement :

ENEDIS confère au SDEC ÉNERGIE un mandat, sur la durée du contrat de concession, afin de réaliser les branchements, pour lesquels le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage des extensions et des branchements pour les armoires d'éclairage public dans le cadre des travaux d'effacement.

Une convention particulière détermine les attributions du mandataire et sa rémunération.

VIII. Durée

 o **Élément de détermination**

Les éléments contractuels directement impactés par la durée du contrat sont les suivants :

- Montant de la Redevance R1 ;
- Montant de la Redevance R2 ;
- Montant de l'article 8 ;
- Répartition de la maîtrise d'ouvrage ;
- Engagements du concessionnaire en termes de valeurs repères ;
- Engagements du concessionnaire en termes d'investissements (1er PPI et PA successifs : en quantité d'ouvrages réalisés et en €) ;
- En cas de non renouvellement de la concession: impact sur le calcul du ticket de sortie.

Le SDEC ÉNERGIE distingue 3 hypothèses de durée de contrat : 20 ans, 30 ans ou 40 ans.

Le concessionnaire se base sur une durée de 30 ans et les éléments contractuels attachés à ce type de contrat sont en cours de consolidation.

Le cahier des charges précise en commentaire « Compte tenu de l'équilibre nécessaire entre les diverses dispositions du cahier des charges, et notamment celles créant des droits et obligations à la charge du concessionnaire, la durée de la concession est normalement comprise entre 25 et 30 ans. »

	10 ans	20 ans	30 ans	40 ans
R1 /R2 prime de départementalisation*	130 000 €	640 000 €	960 000 €	1 120 000 €
Montant article 8	Baisse probable	Baisse probable	Gains probables	Gains à obtenir
Répartition de la maîtrise d'ouvrage	Baisse probable	Baisse probable	Plus avantageuse que dans le cadre du contrat actuel	Gains à obtenir
Valeurs repères	Baisse probable	Baisse probable	Ambitieuses	Gains à obtenir
Investissements	Baisse probable	Baisse probable	PPI en cours de détermination	Gains à obtenir
Calcul du ticket de sortie (en cas de mise en œuvre)	Plus le contrat est long, plus le ticket de sortie risque de s'alourdir			

Proposition du SDEC ÉNERGIE : contractualiser fin juin 2018, sur la base d'un contrat à 30 ans, en introduisant dans le corps du contrat une condition résolutoire précisant qu'un avenant prolongeant la durée du contrat de 10 ans doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2019.

Revoir les éléments structurants du contrat afin d'obtenir :

- Que la non atteinte des valeurs repères soit sanctionnée,
- Un élargissement du périmètre de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE,
- Une sécurisation des flux financiers sur la durée du contrat,
- La fourniture des inventaires complets avec les origines de financement par immobilisation,
- L'obtention de données complémentaires afin de mettre en œuvre la transition énergétique.

Réponse d'ENEDIS : « un contrat de 40 ans permettrait, effectivement, d'établir un partenariat consolidant encore davantage nos relations et notre action commune en faveur du service public dans le Calvados. Toutefois, les objets à traiter, conditionnant la consolidation d'un contrat de telle durée ne me semblent pas de nature à être instruit dans le délai proposé de 12 mois.

En effet, les objets cités et les attentes associées, telles que vous les présentez, remettent en cause pour certaines l'esprit même du modèle de

contrat 2017 qui vient d'être validé (valeurs repères et sanctions), et portent pour d'autres sur des sujets en débat depuis plusieurs mois et sur lesquels une évolution des postures ne peut être prévisible sous 12 mois (origines de financement ...).

Par ailleurs, une possible remise en cause du contrat que nous nous préparons à signer en juin prochain serait préjudiciable à tous les travaux que nous menons depuis plusieurs mois. »

Le Bureau Syndical propose de fixer la durée du contrat à 30 ans.

IX. Le contrôle de concession

L'autorité concédante exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public, fixées par le présent cahier des charges.

A cet effet, les agents de contrôle qu'elle désigne peuvent, à tout moment, procéder à toutes vérifications et prendre connaissance sur place, ou copie, de toutes informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique, utiles à l'exercice de la compétence d'autorité concédante.

Les principes de ce contrôle sont définis à l'annexe 1 du présent cahier des charges : il s'agit de déterminer selon les différents contrôles la procédure mise en œuvre.

X. Les échanges de données

o L'inventaire

A la demande de l'autorité concédante, ENEDIS lui fournit un inventaire détaillé et localisé des ouvrages, distinguant les biens de retour, les biens de reprise de la concession et les biens propres.

L'article D. 2224-45 du code général des collectivités territoriales prévoit que le contenu de l'inventaire et les délais de sa production sont arrêtés par le Ministre chargé de l'électricité.

L'inventaire comprend, sous réserve des dispositions décrétales à intervenir :

- pour les ouvrages localisés : deux fichiers, l'un technique, portant sur les quantités nombre d'ouvrage et l'autre comptable, présentant les valeurs comptables,
- pour les autres ouvrages : un fichier détaillant, par nature d'ouvrage, l'année de mise en service et les valeurs comptables (présentation modifiée par rapport à l'existant).

o **Le compte rendu annuel d'activité**

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un compte-rendu annuel d'activité retraçant l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée (30 juin aujourd'hui).

La liste des indicateurs est fixée à l'article 8 de l'annexe 1 (cette liste fige une information minimale, il n'y a pas de gain majeur par rapport au contenu du CRAC transmis au SDEC ÉNERGIE).

o **Cartographie du réseau**

Obtention des données cartographiques moyenne échelle selon les termes d'une convention locale qui précise :

- La nature des données communiquées par le Concessionnaire, (en retrait par rapport aux données fournies antérieurement) ;
- Les modalités de communication des données cartographiques, (modifiée par rapport à la situation existante) ;
- Les obligations de l'autorité concédante relatives à l'usage et la diffusion des données transmises par le concessionnaire ;
- Le rythme de communication (2 fois par an).

Les négociations se poursuivent notamment sur la nature des données transmises, ENEDIS ayant refusé de transmettre les données suivantes :

- % Coefficient de charge des postes de transformation en zone urbaine et rurale,
- Isolant HTA souterrain,
- Linky, présence ou non d'un concentrateur dans le Poste HTA BT, géolocalisation des compteurs Linky,
- Nom des départs BT et un élément permettant d'identifier les tronçons d'un même départ BT,
- Tout élément permettant d'identifier les tronçons d'un même départ HTA.

o **Données utiles afin d'accompagner la transition énergétique**

L'article 13 de l'annexe 1 doit organiser cette communication : rythme de communication, nature des données transmises.

Les négociations se poursuivent sur la nature des données transmises et les modalités de transmission.

Un écart important persiste entre les attentes du concédant et les propositions du concessionnaire.

o **Données utiles afin de réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE**

Une convention locale doit préciser les données que le concessionnaire communique au concédant dans le cadre des travaux qu'il réalise :

- Délai de communication ;
- Nature des informations à communiquer.

Cette convention précise aussi la nature et les modalités d'échanges des données transmises par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre des travaux qu'il réalise : constitution du dossier des ouvrages construits et plan géo localisés, délai de remise.

Cette convention est en cours de négociation.

La convention VRG, qui détermine les modalités d'échange entre les parties lors de la valorisation des ouvrages, est finalisée.

o **Echanges de données aux fins de suivi de la qualité de fourniture**

Cette convention aux fins de suivi de la qualité de fourniture a pour objet de déterminer les modalités des échanges d'informations :

- Nécessaires à l'identification des départs BT en contrainte,
- Relatives à la tenue et la continuité globale de tension,
- Au fil de l'eau concernant les coupures longues constatées sur les ouvrages de distribution d'électricité.

XI. Les conditions de sortie

Les conditions de sortie du contrat sont moins favorables :

En cas de renouvellement de la concession : les dettes et les créances et le stock de PR sont projetés dans le contrat à intervenir :

- sans remise du stock de PR,
- sans que le concédant puisse contester les montants des dettes et créances (sans origine de financement des ouvrages ces montants ne pourront être vérifiés par le concédant),
- sans qu'un bilan de fin de contrat ne soit établi.

En cas de non renouvellement de la concession, le ticket de sortie est alourdi car :

- la part des financements du concessionnaire augmente à due concurrence de la suppression de la dotation au PR et le stock de PR diminue,
- la clarification du mécanisme de calcul du TMO se traduit par une multiplication par trois des sommes dues,
- l'indemnité initiale s'accompagne du montant des préjudices que le concessionnaire supporterait du fait de la fin du contrat.

L'application ou la transposition de cette indemnité dans le cas d'une fin de monopole n'est pas expressément réglée. Deux dispositions ont été insérées dans l'accord cadre liant la FNCCR et les concessionnaires visant à exclure cette hypothèse : leur efficacité semble discutable.

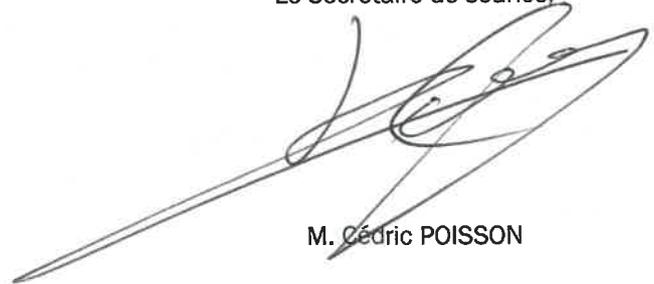
L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS lève la séance à 13h00.

Le Président de séance,



M. Jacques LELANDAIS

Le Secrétaire de séance,



M. Cédric POISSON

ANNEXE

N°	OBJET
1	Dépenses entre 5 000 € HT et 50 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT

BUREAU SYNDICAL DU 18 MAI 2018
Compte rendu des dépenses inférieures à 5 000 € au titre des délégations du Président
du 17/03/2018 au 25/04/2018

Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la facture	Date du mandat	Montant HT
Aménagement des locaux	ELECTRIQUE CITE	BLOC SECOURS et PERCHE SALLE REUNION	20/03/2018	3 465,60
Vêtements de travail et de sécurité	HABI PRO	GILETS BAUDRIERS ET PARKAS HV 4 EN 1	20/03/2018	1 502,09
	REXEL CRCE CAEN	DETECT BT LED	23/03/2018	188,45
Fournitures administratives	ATELIER PROTEGE DE L AIGUILLON	FOURNITURES DE BUREAU	28/03/2018	86,30
	GCAT	FOURNITURES DE BUREAU	28/03/2018	210,60
	LYRECO	BADGES ADHESIFS LASER	09/04/2018	26,19
Produits ménagers	FLAVIEN	PRODUITS VAISSELLE - EPONGES	28/03/2018	116,90
Location de salles	CCI CAEN	LOCATION SALLE NORMANDIE 8/02/18	09/04/2018	1 352,00
Location matériel	DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE ZOE AVRIL 2018	19/04/2018	215,00
		ZOE 409-XD AVRIL 2018	19/04/2018	85,47
	ELIS	BONBONNES D'EAU AVRIL 2018	09/04/2018	135,56
	EURL FORTIER FLEURS	FLEURISSEMENT ACCUEIL 1er TRIMESTRE 2018	25/04/2018	181,82
	IBC DIALOGUE	LOCATION DE MATERIELS INFORMATIQUES	25/04/2018	792,00
	SAS JLM OH MY CHEF	DEJEUNER DU 04 AVRIL 2018 REUNION OBJECTIFS STRATEGIES	25/04/2018	109,09
	UGAP	ZOE CY-693-FK - AVRIL 2018	28/03/2018	73,00
		CX - 897 - KR MAI 2018	19/04/2018	66,06
		CX - 946 - KR MAI 2018	19/04/2018	66,06
		KANGOO CY - 693 - FK MAI 2018	19/04/2018	73,00
Entretien et réparation véhicules	CENTRE BONNET	CONTROLE TECH 207 CD-058-JT PEUGEOT 207 CD-058-JT	25/04/2018	49,58
	GARAGE PEUPLIERS ST CONTEST	CD058JT VOYANT/RISQUE COLMATAGE	19/04/2018	57,50
	LAGUERRE PNEUS SAS	ZOE EB-559-VZ : PNEUS AVANT FORFAIT MONTAGE	19/04/2018	166,94
	RENAULT HEROUVILLE ST CLAIR	ZOE EM-409-XD - FRANCHISE COLLISION	28/03/2018	150,00
		ZOE EC-321-GE : révision + filtre RENAULT RETAIL GROUP	25/04/2018	73,94
	TOTAL FINA ELF	CARBURANT SERVICES MARS 2018	25/04/2018	119,14
	UGAP	ZOE CY-693-FK - AVRIL 2018	28/03/2018	18,36
		CX - 897 - KR MAI 2018	19/04/2018	17,65
		CX - 946 - KR MAI 2018	19/04/2018	17,65
		KANGOO CY - 693 - FK MAI 2018	19/04/2018	18,36
Documentation générale et technique	ATEE	ABONNEMENT ENERGIE PLUS 15/04/2018 AU 01/04/2019	09/04/2018	156,71
	EUROP ENERGIE	ABONNEMENT EUROP ENERGIES - 1 AN N° 190 (Mars 2018) AU N° 201 INCLUS	26/03/2018	475,00
	GROUPE MONITEUR	ABT CLUB FINANCES PREMIUM LA GAZETTE	19/04/2018	465,23
Formation	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	EXAMEN AIPR CONCEPTEUR - BORDE M - 19	23/03/2018	50,00
	TECSOL SA TECNOSUD	FORMATION AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAIQUE DU 23/03/2018	09/04/2018	1 250,00
FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	BALADINS SARL	3 CHAMBRES HOTEL 9 AVRIL 2018	25/04/2018	354,00
	HOTELS MERCURE	10 DINERS DU 09.04.2018	19/04/2018	301,09
	IDEAL CONNAISSANCES	CARREFOUR DES GESTION LOCALES DE L'EAU RENNES 24 ET 25 JANVIER 2018	10/04/2018	125,00
Honoraires	ASSOC EXPERTISE DES CONCESSIONS	PRESTATIONS EXPERTISE TECHNIQUE FINANCIERE ET COMPTABLE	09/04/2018	4 275,00
		SDEC - SEML WEST ENERGIES REUNION DU 2 MARS 2018	28/03/2018	260,00
	SELARL GB2A	ANALYSE D'ENTREE SDEC SEML WEST SEML WEST ENERGIES	19/04/2018	1 560,00
		ASSISTANCE PROCEDURE RESILIATION SFR SDEC ENERGIE - SFR	19/04/2018	1 820,00
	SENTENTIA CONSEIL	AMO SENTENTIA	25/04/2018	3 700,00
		PHASE 4 - ELABORER LE RAPPORT OFFRES	25/04/2018	3 500,00
	APAEI DE PAPILLONS BLANCS	MISE SOUS PLI DIALOGUE N° 70	19/04/2018	3 330,13
		REALISATION JOURNAL DIALOGUE N° 70	10/04/2018	2 666,67
	APRIM	ANIMATION COLLOQUE HYDROGENE 10/04/18	25/04/2018	1 350,00
		ANIMATIONS ATELIERS SCIENTIFIQ FEV 2018	09/04/2018	2 520,00

Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la facture	Date du mandat	Montant HT
Divers	DEBROUILLARDS	ANIMATIONS ATELIERS SCIENTIFIQ JANV 18	09/04/2018	1 800,00
	ATELIER DE RELIURE BAYEUSAIN	RELIURES TRADITIONNELLES DELIB ET PV 2017	19/04/2018	310,00
	CERENE SA SERVICES	OSMANVILLE LOCA RESEAU METALLIQUE	10/04/2018	3 481,68
		LOCATION RESEAU AERIEU LASSON LOCATION RESEAU METALLIQUE CONDUCTEUR EN	19/04/2018	4 393,24
	GEODIS	ASSISTANCE TECHNIQUE A INTEGRATION DES DONNEES DANS GEOSDEC	09/04/2018	4 300,00
	SAS JLM OH MY CHEF	DEJEUNER DU 04 AVRIL 2018 REUNION ENTREPRISES	25/04/2018	124,36
UNIK STUDIO GRAPHIQUE	EXECUTION AFFICHES A4 HYDROGENE	19/04/2018	280,00	
	CARTON INVITATION 80 ANS SDEC	25/04/2018	1 240,00	
Annonces insertions	JOURNAUX OFFICIELS	ANNONCE PANNEAUX DE CHANTIER	25/04/2018	720,00
	PRECOM	CAMPAGNE PROGRAMMATIQUE B TO B - PUBLICITE REGIES EDITION	19/04/2018	1 146,32
Fêtes et cérémonies	EURL FORTIER FLEURS	FLEURISSEMENT DU 14 FEVRIER 2018	10/04/2018	72,73
Evènementiel foires expositions	MB CONCEPT	EVENEMENTIELS - REASSORT STYLOS BILLE	25/04/2018	1 335,00
Catalogues et imprimés	CAEN REPRO IMPRIMERIE	10 000 EX PAPIER TETE DE LETTRE 80 ANS 10 000 Pochettes avec fenetre	23/03/2018	1 205,00
		1 000 EXEMPLAIRES COLLOQUE HYDROGENE	23/03/2018	131,00
		5000 IMPRESSION ENVELOPPES KRAFT DIALOGUE	23/03/2018	486,00
		9000 EXEMPLAIRES DIALOGUE n) 10	23/03/2018	1 350,00
		INVITATION 80 ANS + COUPON REPONSE	25/04/2018	462,00
Réceptions	BOUCHERIE ALLIX	COCKTAIL DU 21 MARS 2018 CLE BALLEROY-LITTRY	09/04/2018	680,00
	BOUCHERIE LE ROUX	TRAITEURS CLE SOULEUVRE EN BOCAGE	19/04/2018	490,00
	BOUCHERIE VALOGNES	TRAITEUR CLE	19/04/2018	631,09
	BRASSERIE MARTIN	COCKTAIL CLE DU 29 MARS 2018	25/04/2018	431,82
	CAFE MANCEL	ACCUEIL CAFE COLLOQUE HYDROGENE	19/04/2018	3 313,64
	CHARCUTERIE-TRAITEUR MOULIN	COCKTAIL DU 22 MARS 2018 CLE DE VIRE VASSY	19/04/2018	589,29
	COCKTAIL RECEPTION	PETIT DEJEUNER MATINALE DU 21/03/2018	28/03/2018	120,00
		5 PLATEAUX REPAS SDEC	19/04/2018	70,45
		8 PLATEAUX REPAS DU 24 AVRIL 2018 REUNION DE TRAVAIL ENEDIS	25/04/2018	112,72
		CLE	25/04/2018	2 837,99
		COMITE SYNDICAL 05 AVRIL 2018 CCI	25/04/2018	1 156,69
	PLATEAUX REPAS CCI ST CONTEST	25/04/2018	126,81	
	DISTRIBUITS SARL	300 JETONS POUR MACHINE A CAFE	20/03/2018	85,32
	GRANDSIRE TRAITEUR SARI	TRAITEUR CLES 20-26/03 - 3-10/04/18	25/04/2018	3 432,95
	LE KIKALOU	DEJEUNER DU GROUPE AD HOC DU 16-03-2018	23/03/2018	110,64
		DEJEUNER 30/03/2018	19/04/2018	69,09
	LE MEMORIAL DE CAEN	RESTAURATION MARS 2018	10/04/2018	461,73
	MADELEINES BIJOU	GATEAUX POUR RECEPTION	09/04/2018	33,46
	MARIE PHILIPPE	COCKTAIL DU 27 MARS 2018 CLE CAEN OUEST	09/04/2018	514,95
SARL DIMITRI GUILLAUME	TRIAEUR CLE SDEC MOULT	19/04/2018	568,50	
SAS JLM OH MY CHEF	DEJEUNER DU 04 AVRIL 2018 REUNION ENTREPRISES	25/04/2018	1 429,82	
SEGARRA TRAITEUR	COCKTAIL DU 3 AVRIL 2018 CLE BASLY	10/04/2018	927,27	
Frais d'affranchissement	LA POSTE	CONTRAT POST REPONSE FEVRIER 2018	20/03/2018	30,00
		AFFRANCHISSEMENT MARS 2018 LA POSTE	25/04/2018	3 640,25
		CONTRAT POSTREPOONSE MARS 2018 LA POSTE	25/04/2018	43,31
Cotisations organismes	ENERGIES NORMANDIE	APPEL DE COTISATION 2018	27/03/2018	2 100,00
Frais de nettoyage des locaux	JBS PROPLETE	ENTRETIEN LOCAUX MARS 2018	09/04/2018	2 659,50
TOTAL				87 097,76

BUREAU SYNDICAL DU 18 MAI 2018
Compte-rendu des dépenses supérieures à 5.000 € au titre des délégations
Du 17/03/2018 au 25/04/2018

Objet	Fournisseur / Tiers	Objet de la dépense	Date du Mandat	Montant HT	
Immobilisation corporelle	RESEAUX ENVIRONNEMENT	AMAYE-SUR-ORNE - REMPLACEMENT PR	20/04/2018	13 417,47	
		COUDRAY-RABUT - BT MARESCOT 185	11/04/2018	23 115,61	
		LA ROQUE-BAIGNARD - CREATION PRC	20/04/2018	26 840,97	
		VILLERS-SUR-MER	11/04/2018	9 198,53	
	SAG VIGILEC			11/04/2018	21 515,05
		GRANGUES - BT COUR MESNIL DA 316-01	17/04/2018	8 204,41	
		LA HOUBLONNIERE - CREATION PSSA	20/04/2018	45 180,50	
		LISORES - BT GRESLEBINIERE 368-1	17/04/2018	5 588,76	
		LIVAROT-PAYS-D'AUGE - BT GALLIERE 418-13	11/04/2018	15 298,80	
		MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE - BT BG	20/04/2018	9 896,70	
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - RD 511	20/04/2018	23 604,74	
		VARAVILLE - BT ST JOSEPH 724-10 - Alimentation	20/04/2018	6 412,58	
	SOCIETE DE RECYCLAGE DES BETONS	COLLECTE ET TRAITEMENT DE POTEAUX BOIS ELECTRIQUES	11/04/2018	17 491,09	
	TEIM	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN - RD 514 - EHPAD	11/04/2018	38 458,97	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE		11/04/2018	21 045,13		
SOULEUVRE-EN-BOCAGE		11/04/2018	21 613,68		
TILLY SUR SEULLES	TILLY SUR SEULLES - DTMO ELEC	13/04/2018	6 652,02		
Contrepartie DTMO	TILLY SUR SEULLES	TILLY SUR SEULLES - DTMO LOT LAVANDIERES	13/04/2018	6 652,02	
Immo. Reçues au titre des M.A.D.	GHM	IFS - EXTENSION ECLAIRAGE ECHANGEUR PORT	11/04/2018	5 110,56	
	RAGNI SAS	OUISTREHAM - RENOUVELLEMENT DES LUMINAIR	20/04/2018	6 093,56	
	TEIM	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN - RD 514 - EHPAD	11/04/2018	20 520,98	
		VALDALLIERE - MAIRIE -D 56	11/04/2018	18 996,94	
Contrepartie DTMO	TILLY SUR SEULLES	TILLY SUR SEULLES - DTMO LOT LAVANDIERE	13/04/2018	13 725,51	
Travaux Sous Mandats Télécom 2017	SAG VIGILEC	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - RD 511	20/04/2018	5 904,29	
	TEIM	VALDALLIERE - MAIRIE -D 56	11/04/2018	8 752,04	
Travaux Sous Mandats Télécom 2018	TEIM	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN - RD 514 - EHPAD	11/04/2018	7 179,66	
Maintenance éclairage public	CITELUM	TRAVAUX DE MAINTENANCE - EP 2018 LOT 5	10/04/2018	17 766,65	
Honoraires	ASSOC EXPERTISE DES CONCESSIONS	INTEGRATION DIM RESEAU PLAN ENERGIE	09/04/2018	20 900,00	
Numerisation plans (réseaux & urbanisme)	CERENE SA SERVICES	LOC RESEAUX METAL ENTERRE	19/04/2018	8 519,39	
Indemnités des élus	INDEMNITES	INDEMNITES D'AVRIL 2018	09/04/2018	6 320,63	
Reversement taxe électricité	CARPIQUET	REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE 2018	09/04/2018	38 227,61	
	FONTAINE ETOUPEFOUR		09/04/2018	25 334,49	
	LOUVIGNY		09/04/2018	24 350,81	
	ST CONTEST		09/04/2018	40 227,47	
	ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE		09/04/2018	15 494,81	
	ST MARTIN DE FONTENAY		09/04/2018	24 621,09	
	THUE ET MUE		09/04/2018	33 863,89	
	VERSON		09/04/2018	47 515,38	
TOTAL				709 612,79	

BUREAU SYNDICAL DU 18 MAI 2018
Compte rendu des délégations de dépenses du Président
Au titre des dépenses de personnel du 20/03/2018 au 25/04/2018

Libellé	Tiers	Montant
Personnel extérieur	CENTRE DE GESTION	35 355,30
Versement transport	URSSAF	2 337,09
Cotisation FNAL	URSSAF	584,30
Cotisation CDG et CNFPT	CENTRE DE GESTION	818,01
	CNFPT	1 051,69
Cotisation URSSAF	URSSAF	19 329,71
Cotisations aux caisses de retraite	CNRACL	32 594,87
	IRCANTEC	688,11
	RAFP	1 029,24
Cotisations aux ASSEDIC	URSSAF	596,33
Assurance du personnel	APRIL	0
Cotisations aux organismes sociaux	ATIACL	422,00
Rémunération principale des fonctionnaires	CNRACL	11 318,13
	Divers salaires	80 300,99
	PREFON	154,18
	RAFP	688,18
	TICKET3	1 628,05
	URSSAF	10 122,05
Supplément Familial des fonctionnaires	Divers salaires	3 576,70
	PREFON	5,15
	RAFP	26,64
	TICKET3	65,27
	URSSAF	395,17
Régime indemnitaire des fonctionnaires	Divers salaires	42 832,57
	PREFON	78,17
	RAFP	314,42
	TICKET3	718,32
	URSSAF	4 725,20
Rémunération des apprentis	SALAIRE	
	TICKETS3	
Rémunération principale des contractuels	Divers salaires	7 122,97
	IRCANTEC	320,70
	TICKET3	131,65
	URSSAF	1 390,55
Régime indemnitaire des contractuels	Divers salaires	2 351,83
	IRCANTEC	105,77
	TICKET3	43,58
	URSSAF	459,47
Médecine du travail	CMAIC	5 237,98
Tickets restaurant	SODEXO	52 800,00
TOTAL GENERAL		321 720,34